

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 28 Septembre 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33

Présents :.....28

Représentés :.....4

Absent :.....1

Présents :

M. LUBAC, Mme FAIVRE, M. ARCE, M. ROZENKNOP, Mme DOSTE, Mme LETARD, M. CHEVALLIER, Mme MATON, M. CLEMENT, M. PALÉVODY, Mme GLEIZES, M. SCHANEN, M. ROSTAN, M. PASSERIEU, M. CARRAL, Mme BAUX, Mme BLANSTIER, Mme GRIET, Mlle NSIMBA LUMPUNI, Mme CIERLAK-SINDOU, M. ROUSSILLON, M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, M. AREVALO et Mme TACHOIRES.

Date de la convocation :

Le 22 septembre 2017

Absents excusés ayant donné procuration :

*Mme GEORGELIN a donné procuration à Mme FAIVRE
Mme SCANO a donné procuration à Mme MATON
Mme CABAU a donné procuration à M. BROT
Mme ARRIGHI a donné procuration à M. PERICAUD*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h15

Absents :

Mme POL

Arrivé en cours de séance :

M. AREVALO est arrivé à partir du point 3 de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

En préambule, M. LE MAIRE propose l'adoption des comptes-rendus des réunions du 7 juillet et 30 novembre 2016.

Le groupe de **Mme ARRIGHI** et de **M. BROT** n'ont pas d'observation particulière si ce n'est un délai trop long dans la transmission des comptes-rendus. Aussi, le groupe de **M. BROT** s'abstiendra.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. LE MAIRE indique qu'il y a quelques erreurs matérielles dans les notes à savoir :

♦ **Note 9 (page 109) : Réalisation de travaux de rénovation de la piscine municipale Alex Jany**

- **Erreur 1** : Au deuxième paragraphe, 3^{ème} alinéa, il est noté : « le Conseil régional, dans le cadre du **Conseil Régional Unique....** ».

Conseil Régional Unique à remplacer par Contrat Régional Unique

- **Erreur 2** : Dans l'objet de la décision, il est noté : « D'approuver le plan de financement prévisionnelle de l'opération de réhabilitation du **Groupe Scolaire Sajus...** »

Groupe Scolaire Sajus à remplacer par piscine municipale Alex Jany

♦ **Note 10 (page 111) : Réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire Sajus**

- **Erreur 1** : Au deuxième paragraphe, 3^{ème} alinéa, il est noté : « le Conseil régional, dans le cadre du **Conseil Régional Unique....** ».

Conseil Régional Unique à remplacer par Contrat Régional Unique

M. LE MAIRE propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

M. BROT indique qu'il souhaite que le point 18 soit mis au débat et M. PERICAUD, le point 15.

M. LE MAIRE propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

M. CARRAL expose :

«Les comptes administratifs 2016 et les comptes de gestion 2016 établis par le receveur municipal ont été votés en conseil municipal le 29 juin 2017.

Il est maintenant proposé d'affecter les résultats de ces comptes.

1 / BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2016, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **2 023 312,59 €** pour un résultat de la section d'investissement de 35 334,03 € et un résultat de reports de - 1 127 152,38 €.

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 023 312,59 € est proposé en affectation :

- En section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **400 000 €** ;
- En section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **1 623 312,59 €**.

Ainsi, le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, l'affectation des résultats ainsi que les restes à réaliser du compte administratif de l'année 2016. »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI) :

➤ **APPROUVE** cette affectation.

M. CARRAL propose ensuite de passer aux budgets annexes.

« 2 / BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE

*A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé est de **20 180,85 €** pour un résultat de la section d'investissement de - 4 452,77 € et un résultat des reports de 0,00 €.*

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 20 180,85 € est proposé en affectation :

- En section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **15 728,08 €** ;*
- en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **4 452,77 €**. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI) :

➤ **APPROUVE** cette affectation.

« 3 / BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

*A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **42 975,74 €** pour un résultat de la section d'investissement de - 28 054,89 € et un résultat des reports de 0,00 €.*

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 42 975,74 € est proposé en affectation :

- En section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **14 920,85 €** ;*
- En section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **28 054,89 €**. »*

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI) :

➤ **APPROUVE** cette affectation.

« 4 / BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE PORT SUD

*A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à **30 776,06 €** pour un résultat de la section d'investissement de 56 485,87 € et un résultat des reports de -36 073,66 €.*

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 30 776,06 € est proposé en affectation :

- En section de fonctionnement (ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté) pour **18 208,27 €** ;
- En section d'investissement (ligne 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) pour **12 567,79 €**. »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES. et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI) :

➤ **APPROUVE** cette affectation.

2 BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2017

M. CARRAL expose :

« Le budget supplémentaire a pour objet la reprise des résultats de l'exercice précédent, l'intégration des crédits de report d'investissements du compte administratif, l'inscription de nouveaux crédits et la ré-affectation ou l'ajustement de crédits votés lors du budget primitif.

1 / BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 2 023 312,59 € est repris en section de fonctionnement pour 400 000 € et en réserves en section d'investissement pour 1 623 312,59 €.

L'excédent d'investissement 2016 de 35 334,03 € est repris en section d'investissement.

Les crédits de report d'investissement 2016 repris s'élèvent à 2 056 182,25 € en dépenses et 929 029,87 € en recettes.

2 / BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE

L'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 20 180,85 € est repris en section de fonctionnement pour 15 728,08 € et en réserves en section d'investissement pour 4 452,77 €.

Le déficit d'investissement 2016 de - 4 452,77 € est repris en section d'investissement.

3 / BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

L'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 42 975,74 € est repris en section de fonctionnement pour 14 920,85 € et en réserves en section d'investissement pour 28 054,89 €. Le déficit d'investissement 2016 de - 28 054,89 € est repris en section d'investissement.

4 / BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE PORT SUD

L'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 30 776,06 € est repris en section de fonctionnement pour 18 208,27 € et en réserves en section d'investissement pour 12 567,79 €.

L'excédent d'investissement 2016 de 56 485,87 € est repris en section d'investissement.

Les reports de crédits d'investissement 2016 repris s'élèvent à 36 073,66 € en dépenses et 0,00 € en recettes

Mme TACHOIRES demande si c'est la fin de toutes les reprises de provisions qui avaient été passées à ce titre là ou s'il en reste encore.

M. CARRAL indique qu'il en reste encore une autour de 10 K€.

Mme TACHOIRES indique que concernant l'excédent qui est reventilé en section de fonctionnement (400 000 euros), elle n'a pas souvenir que cette opération ait été faite sur les budgets précédents.

M. CARRAL répond qu'il s'agit de la reprise du compte administratif de juin.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **8 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES. et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI)

➤ **VOTE** les budgets supplémentaires ci-dessus.

3 CRÉATION « CHÈQUE CULTURE ET SPORTS »

Mme DOSTE expose :

«Soucieuse de permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 12 ans d'accéder à des services culturels et sportifs variés et de développer par là même une pratique culturelle et sportive, la Commune de Ramonville Saint Agne et le CCAS ont initié à cet effet un dispositif spécifique : le "Chèque Culture & Sport". A travers ce dispositif, la commune de Ramonville et le CCAS poursuivent trois objectifs :

- *Démocratiser l'accès à la culture et au sport ;*
- *Valoriser les pratiques culturelles et sportives du territoire ;*
- *Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants les plus éloignés de l'offre.*

Ce dispositif, qui prend la forme d'un chéquier intitulé "Culture & Sport", donne la possibilité de bénéficier :

- ◆ *Pour les enfants de 6 à 12 ans :*
 - *Une participation de 50 € (si quotient familial inférieur à 416 €) pour les licences sportives ou inscriptions à des associations sportives ayant préalablement conventionné avec le CCAS ;*
 - *Réductions sur les activités du centre culturel et de l'école de musique à hauteur de 30%.*
- ◆ *Pour toute la famille : gratuité pour l'un des spectacles de la saison en cours.*

Les enfants et les familles concernées pourront être repérées par trois biais : les clubs et associations sportives concernés, le Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Qualité alimentaire et le Centre Social Couleurs et Rencontres, notamment par la référente famille.

La commission permanente intégrera les demandes des familles lors des réunions mensuelles afin de délibérer sur l'attribution des chèquiers aux familles repérées et ayant déposé une demande au CCAS ou en mairie. Si la famille remplit les conditions (habiter Ramonville, avoir un quotient familial

inférieur à 416 €, avoir des enfants de 6 à 12 ans), elle reçoit un chéquier nominatif, tamponné par le CCAS.

Il n'est délivré qu'un seul chéquier par famille et par année scolaire.

Pour les partenaires culturels et sportifs du dispositif, il s'agit d'accepter de chèque Culture et Sport comme moyen de paiement et de le déduire automatiquement aux familles. La différence est prise en charge par le CCAS, grâce à une demande de remboursement de la part de l'association, avec en retour les chèques qu'elle aura accepté comme moyen de paiement.

Le projet de convention-type joint en annexe à la présente délibération établit les modalités administratives et financières de mise en œuvre de ce dispositif. La création de ce dispositif nécessitera, par conséquent, une modification des tarifs municipaux des activités concernées.»

M. PERICAUD indique que son groupe approuve ce plan qui est extrêmement positif pour ces tranches d'âge. Néanmoins, il note qu'il faudrait envisager, à l'aide de cette première expérience, ce dispositif pour les adolescents entre 12 et 16 ans.

Par ailleurs, il souhaite savoir si la commune a une estimation en terme de budget et de masse globale afin d'évaluer la charge potentiel.

M. BROT souhaite également connaître la charge de l'opération.

D'autre part, concernant la question de l'effet de seuil, il demande si l'on aurait pas pu faire quelque chose de plus régulier et de plus homogène dans le sens où une famille qui aura un coefficient familial à 417 euros ne pourra pas en bénéficier.

Il fait remarquer également qu'en 2017 des tranches différentes ont été votées et demande si cela est volontaire.

Enfin, il demande que dans un an un point soit fait afin d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Mme DOSTE indique que bien évidemment il y aura une évaluation et souligne que ce qui l'intéresse particulièrement c'est de savoir si des familles qui ne fréquentaient pas les structures concernées, les fréquenteront avec ce dispositif.

Elle précise que la commune a alloué un budget de 5 000 euros pour ce dispositif et qu'environ 300 familles peuvent y prétendre. En fonction de son évolution, un ajustement pourra être fait comme pour l'aide de fin d'année.

Mme MATON souligne que ce dispositif est complémentaire au PEDT. Elle rappelle que les enfants scolarisés dans les écoles et au collège bénéficient de conventionnements entre les associations et les écoles/le collège qui leur permettent de découvrir un sport ou une activité culturelle sur le temps périscolaire. Le chèque culture et sports est donc tout à fait complémentaire de la politique d'éducation que mène la majorité.

Mme DOSTE rajoute que le choix de la tranche d'âge fait suite à un diagnostic qui montrait que les enfants de 6/12 ans représentaient le plus fort pourcentage sur la commune. Pour les adolescents, il s'agira d'une autre démarche qui sera étudiée après cette première expérience.

Mme TACHOIRES demande s'il est prévu de se mettre en relation avec les écoles, et comment, pour la détection des enfants pouvant potentiellement rentrer dans le dispositif.

M. ESCANDE fait remarquer que pour pratiquer dans les clubs sportifs, il faut souscrire une licence. En cas d'une trop forte demande, on ne pourra pas satisfaire tout le monde ; il demande comment la commune va gérer cela.

M. BROT demande si les 50 euros ne seront versés qu'une seule fois ; il pense aux enfants qui pratiqueraient plusieurs activités.

Pour répondre à Mme TACHOIRES, **Mme DOSTE** indique, que dans un premier temps, les enfants seront ciblés par le biais des clubs sportifs, du pôle éducation en coopération avec les CLAE et enfin

par le Centre social d'animation Couleurs et Rencontres à travers le pôle famille.

Mme TACHOIRES demande si une communication particulière sera faite sur ce dispositif pour informer les familles.

M. LE MAIRE confirme qu'une communication sera faite mais souligne que la réception de la communication touche généralement les publics qui sont habitués à être dans la réception de cette communication. Aussi, c'est la conjonction entre tous, école, collège, Centre social, associations sportifs, centre culturel ...qui amèneront à faire connaître ce dispositif.

Concernant la question du seuil, cela ne sera jamais satisfaisant mais il faut en fixer un.

Enfin, il précise que pour l'évaluation qui sera faite dans un an, c'est l'aspect qualitatif qui sera observé et non l'aspect quantitatif ; savoir si ce dispositif a pu faire venir des enfants dans les clubs qui n'y allaient pas.

La question du seuil se posera également l'an prochain lors de cette évaluation

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet de convention-type ci-joint ;
- **MODIFIE** les tarifs municipaux de la culture selon le barème de réduction indiqué dans la délibération (30 %) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer avec les structures partenaires.

4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITÉ POUR LES ANTILLES

M. ROSTAN expose :

«Le 6 septembre dernier, l'ouragan Irma frappait les Antilles. Les îles Saint Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées. L'ouragan Maria frappait à nouveau quelques jours plus tard. Depuis, les populations et collectivités territoriales concernées font face à une détresse sans précédent. Au-delà de l'urgence immédiate, les besoins de reconstruction pour redonner de bonnes conditions de vie aux populations sinistrées se feront bientôt sentir.

La commune de Ramonville souhaite marquer sa solidarité avec les collectivités territoriales concernées et en charge d'organiser cette reconstruction. L'Association des Maires de France a lancé un appel aux collectivités à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de ces terribles événements.

Un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population a été créé pour permettre aux collectivités de la Martinique et de la Guadeloupe de recevoir les aides dédiées à cette urgence.

La commune de Ramonville souhaite abonder à ce fonds à hauteur de 3 000 euros, répartis entre les 2 associations départementales, afin d'apporter sa pierre à l'édifice de cette reconstruction. Elle souhaite ainsi témoigner toute sa solidarité avec les populations des Antilles, victimes directes des conséquences du réchauffement climatique.»

Mme TACHOIRES demande si d'autres communes de l'agglomération toulousaine ont versées une subvention.

M. ROSTAN indique que la commune n'a pas de vision sur ce point.

M. BROT indique qu'une catastrophe naturelle, liée ou non au réchauffement climatique, reste une catastrophe naturelle. Aussi, il trouve tout à fait normal de mettre en place une solidarité entre les communautés dans ces cas là.

M. SCHANEN pensait que l'évolution progressive des « consciences » permettait d'arriver à des consensus dans ce côté de l'Atlantique..., allant dans le sens de la reconnaissance du réchauffement climatique lié à des activités humaines. Il indique qu'il n'y a pas autant d'experts qui disent une chose que l'autre car il n'y a plus d'experts qui disent le contraire.

Il dit à M. BROT qu'il faut arrêter de dire n'importe quoi.

M. BROT répond qu'il ne veut pas dire qu'il n'y a pas de réchauffement climatique mais qu'il est difficile de relier, scientifiquement parlant, l'aggravation des ouragans avec le réchauffement climatique.

M. ROSTAN indique que les ouragans tirent leur énergie destructrice de la chaleur des océans ; plus les eaux se réchauffent, plus les ouragans se révèlent destructeurs.

Les énergies des épisodes anticycloniques mesurées dans l'atlantique nord montre qu'ils sont aujourd'hui 2 fois supérieurs aux années précédentes.

Les experts ne savaient pas il y a dix ans qu'il y aurait ce type de chose et les découvrent au fur et à mesure. Le fait que les ouragans apparaissent dans les Antilles françaises, dans cette partie la de l'Atlantique nord, est un phénomène nouveau. Cela nous touchera à un moment donné ; ce type de phénomène va rendre potentiellement inhabitable certaines îles et on risque de voir apparaître, à l'intérieur même de notre pays, des réfugiés climatiques.

M. CLEMENT indique qu'il s'agit ce soir de dire si la commune apporte une aide pour les dégâts causés et la souffrance des populations. Aussi, il demande un vote positif de l'ensemble du conseil.

M. AREVALO indique que ce qui est un fait, c'est qu'il y a du changement climatique qui commence à se traduire par des phénomènes concrets et visibles. En conséquence, il faut se préparer à ce que l'humanité soit confrontée à de plus en plus de chocs de ce type là. Il faut donc intégrer dans nos politiques publiques une logique de résilience.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROSTAN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **VOTE UNE SUBVENTION** à caractère exceptionnel et d'un montant de 3 000 euros répartis entre les associations départementales de la Martinique et de la Guadeloupe.

5 OCTROI DE SUBVENTIONS

M. PALEVODY expose :

« Dans le cadre de sa politique de soutien en direction du tissu associatif local, la Ville alloue chaque année des subventions aux associations intervenant dans les domaines de l'enfance, du social, de l'environnement, de la culture ou encore du sport.

Il est proposé au conseil municipal :

◆ **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- Amitié solidarité.....1 395 €
- Association **Musicale de Ramonville**.....2 400 €
- Association pour la Psychanalyse et le lien social.....2 800 €
- Ateliers couleurs d'autan.....150 €

• Athletics coaching club.....	2 000 €
• Convivencia.....	4 125 €
• Enfance Sumatra.....	400 €
• F.N.A.C.A.....	1 163 €
• Le Périscope.....	2 000 €
• Rando plaisirs.....	800 €
• Sens actifs.....	1 860 €
• USR Escrime.....	4 500 €
• USR Football.....	14 000 €
• USR Yoseikan budo.....	520 €
• Vis-a-vie.....	500 €

◆ **de voter une subvention pour un projet festif aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

• Convivencia.....	1 300 €
• Ferme de Cinquante (Feu de la Saint-Jean).....	900 €
• Ferme de Cinquante (Fête de la Nature).....	2 500 €

◆ **de voter une subvention pour un projet ponctuel à l'association suivante qui en a fait la demande :**

• Sens actifs.....	2 850 €
--------------------	---------

◆ **de verser le solde de la subvention aux associations ci-dessous qui en ont fait la demande :**

• ARTO.....	38 000 €
• Ferme de Cinquante.....	11 200 €
• Les Curiosités.....	1 770 €
• Ramonville ciné.....	10 000 €
• Regards.....	5 825 €
• Regards (Reversement subvention CAF).....	23 400 €

◆ **de voter une subvention à l'association ci-dessous pour un événement exceptionnel :**

• ARTO.....	5 000 €
-------------	---------

M. BROT souhaite un vote séparé des subventions.

Par ailleurs, il indique qu'il a été annoncé à la dernière commission que le travail de réflexion sur la rationalisation mis en place l'an passé n'a pas de résultats concrets à ce jour et que l'on va enchaîner à partir du mois d'octobre sur les assises des associations, sans trop savoir précisément sur quoi cela va déboucher.

Aussi, il pense que la majorité essaie de gagner du temps et qu'à la fin du mandat rien n'aura évolué sur le dossier des subventions

M. LE MAIRE renvoie M. BROT à la lecture du programme de la liste « Ramonville pour tous » sur lequel l'engagement premier était de créer des assises de la vie associative.

Elles doivent permettre de faire un point sur la question des relations entre les associations et la municipalité. Si un certain nombre de points traités lors des précédentes assises ont été mis en

œuvre, comme la la mise en place du guichet unique, d'autres doivent être réactualisés ou reconsidérés comme le conseil juridique, la comptabilité...

Par ailleurs, il rappelle qu'une baisse de 7 % a déjà été appliquée sur l'enveloppe des subventions ; il n'y aura donc pas, comme le laisse entendre M. BROT, les mêmes subventions qu'il y a dix ans.

La question qui est en débat et qui fera partie d'un des débats des assises de la vie associative est de savoir si à cette enveloppe « normée » on ajoute des critères. Toute la difficulté est de savoir quels sont les critères pertinents à tout le monde associatif qu'il soit culturel, sportif, humanitaire, social...

M. ESCANDE indique qu'il est entièrement d'accord avec les propos de M. LE MAIRE.

Il tient à rajouter que les subventions des emplois aidés ont été supprimés. Aussi, si on continue à baisser les subventions, certaines associations, vont avoir du mal à vivre.

M. AREVALO propose quatre critères ; évaluer l'utilité sociale, environnemental et économique de l'association ; mesurer son niveau d'intégration dans la vie de la commune ; calculer sa capacité d'autofinancement et enfin mesurer la cohérence du projet avec les politiques municipales.

M. ROSTAN indique qu'il y a aujourd'hui une vraie problématique pour les collectivités et les associations avec la suppression des emplois aidés. Il souligne qu'on ne peut pas demander aux collectivités territoriales de prendre la relève pour compenser le désengagement de l'Etat. Cela ne pourra pas fonctionner et il faudra poser clairement les choses. L'état doit assumer sa politique et ne pas reporter systématiquement cela sur le dos des communes.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. PALEVODY et après en avoir délibéré :

- **VOTE par 23 Voix POUR et 9 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme CABAU et Mme ARRIGHI) les subventions suivantes :

• Association pour la Psychanalyse et le lien social.....	2 800 €
• Convivencia.....	4 125 €
• Convivencia.....	1 300 €
• ARTO.....	38 000 €
• ARTO.....	5 000 €
• Regards.....	5 825 €
• Regards (Reversement subvention CAF).....	23 400 €

- **VOTE par 28 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) les subventions suivantes :

• Amitié solidarité.....	1 395 €
• Association Musicale de Ramonville.....	2 400 €
• Ateliers couleurs d'autan.....	150 €
• Athletics coaching club.....	2 000 €
• Enfance Sumatra.....	400 €
• F.N.A.C.A.....	1 163 €
• Le Périscope.....	2 000 €
• Rando plaisirs.....	800 €
• Sens actifs.....	1 860 €
• USR Escrime.....	4 500 €
• USR Football.....	14 000 €

• USR Yoseikan budo.....	520 €
• Vis-a-vie.....	500 €
• Ferme de Cinquante (Feu de la Saint-Jean).....	900 €
• Ferme de Cinquante (Fête de la Nature).....	2 500 €
• Sens actifs.....	2 850 €
• Ferme de Cinquante.....	11 200 €
• Les Curiosités.....	1 770 €
• Ramonville ciné.....	10 000 €

6 PROJET MOBILITÉS (2020 – 2025 – 2030) PORTÉ PAR LE SMTC – AVIS DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE expose :

«Par délibération du 4 février 2015, Tisséo Collectivités a initié le Projet Mobilités 2020 - 2025 – 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Tisséo Collectivités a engagé une première phase de concertation publique qui s'est tenue entre le 7 septembre et le 2 octobre 2015. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 28 septembre 2015.

L'année 2016 a été consacrée à la rédaction du projet ainsi qu'à des phases de concertation diverses avec les différents partenaires (commissions thématiques et territoriales).

Le projet a été arrêté administrativement lors du comité syndical de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016. Les représentants du Sicoval auprès du SMTC se sont abstenus aux motifs d'un plan de financement restant à finaliser, notamment les participations des collectivités membres ainsi que la demande d'une desserte équilibrée du territoire du Sicoval particulièrement pour son secteur sud. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 27 février 2017.

Par ailleurs, un débat public s'est tenu entre le 12 septembre et le 17 décembre 2016 sur le projet de 3^{ème} ligne de métro (Toulouse Aerospace Express - TAE) organisé par la commission nationale du débat public. Les premières conclusions du débat ont été exprimées par son président Jacques ARCHIMBAUD lors de la réunion de clôture du 17 décembre, le rapport définitif a été remis le 16 février 2017. Le Sicoval a participé au débat par la production d'un cahier d'acteurs dont les éléments sont repris et complétés dans l'avis exprimé par délibération du 27 février 2017.

Par délibération du 3 juillet 2017, le Sicoval a décidé d'acter l'augmentation de sa contribution auprès de Tisséo collectivités sous réserve de son accord express pour l'intégrer dans le plan de financement global du projet mobilités.

Le Projet Mobilités est mis à l'enquête publique entre le 4 septembre et le 10 octobre 2017 et devrait être approuvé en février 2018. Cet avis a été examiné dans le cadre de la commission transports du Sicoval le 13 septembre 2017.

Le Sicoval a fourni un avis favorable assorti de réserves dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées (délibération du 27 février 2017). Par cet avis complémentaire à destination de la commission d'enquête publique, le Sicoval souhaite préciser l'avancement, l'importance ou le phasage de certaines infrastructures programmées dans le cadre du Projet Mobilités.

1 - Un contexte accentué de lutte contre le dérèglement climatique

L'actualité récente confirme l'accélération du dérèglement climatique avec des conséquences majeures en particulier sur les populations.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler le rôle majeur de la gestion de la mobilité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'émission de gaz à effets de serre, ainsi que l'importance des procédures environnementales pour améliorer les impacts du Projet Mobilités sur notre environnement.

Le Projet Mobilités est articulé avec les divers documents, plans et programmes d'urbanisme et d'environnement. De plus, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant de montrer ses incidences potentielles notamment sur 3 enjeux majeurs : la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie.

Concernant la qualité de l'air, on constate à l'horizon 2030, une importante diminution des émissions d'oxyde d'azote et de particules (PM10 et PM2.5). Ces effets sont liés au report modal vers les transports en commun mais principalement au renouvellement du parc roulant.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, on constate à l'horizon 2030, une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2013 liée à l'augmentation de population attendue sur le territoire, mais une diminution de près de 14% des émissions par habitant.

Concernant la consommation d'énergie liées aux mobilités, il est prévu une réduction de la consommation de 7% de la consommation de carburant en 2030 par rapport au scénario de référence « fil de l'eau ».

Ces éléments montrent l'apport potentiel du Projet Mobilités en matière de qualité de vie pour les habitants de l'agglomération toulousaine mais également ses limites du fait du retard pris depuis plusieurs années en la matière et du fort accroissement démographique (18 000 habitants / an supplémentaires entre 2008 et 2013 avec en perspective de l'ordre de 500 000 déplacements tous modes supplémentaires d'ici 2025 à absorber par les réseaux). Cette situation nous impose de poursuivre cet effort dans nos politiques publiques pour offrir aux habitants de l'agglomération toulousaine un cadre de vie qui ne nuise pas à leur santé et contribuer au respect des engagements de la France lors de la COP21.

2 - La desserte du nord Sicoval

Le Sicoval est satisfait de l'avancement du projet de 3^{ème} ligne de métro avec notamment l'adoption du programme de l'opération lors du comité syndical de Tisséo Collectivités du 5 juillet 2017. En particulier, le Sicoval note que le tracé retenu sur la zone d'activités de Labège Enova est le tracé souhaité, c'est-à-dire le tracé historique du prolongement de la Ligne B, articulé sur le projet urbain Enova défini en 2014 et correspondant à une infrastructure franchissable par les divers usagers du parc d'activités.

Ce tracé est cohérent avec l'organisation urbaine prévue en séquences programmatiques et « la Diagonale » - axe prioritairement modes actifs, qui constitue la nouvelle identité du secteur. Par ailleurs, ce tracé préserve l'emprise pour permettre le passage à 4 voies de la ligne ferroviaire sud-est (Montaudran / Villefranche-de-Lauragais), projet « fléché » comme nécessaire dans le cadre de la future liaison ferroviaire grande vitesse Toulouse-Narbonne. Le Sicoval souhaite que TAE s'adapte et prenne en considération les études déjà réalisées, notamment en ce qui concerne la création de la halte de Labège - La Cadène par la Région et SNCF réseau.

Outre la desserte par TAE, le Sicoval est attaché à la réalisation de la Connexion Ligne B (CLB) qui a pour objectif de desservir, par une infrastructure de transport lourde sans rupture de charge, le Parc Technologique du Canal (implanté sur Toulouse et Ramonville Saint-Agne) et Labège Enova Toulouse, via le franchissement du Palays, fonctionnalité historique liée à l'attractivité du corridor de la Ligne B (cf. enquêtes ménages). L'interconnexion entre CLB et TAE se fera au niveau de la station INPT au nord

du parc d'activités d'Enova qui constituera un pôle d'échanges de niveau métropolitain. Le territoire verra ainsi son accessibilité fortement renforcée depuis le cœur d'agglomération et deviendra une véritable porte d'entrée métropolitaine depuis le sud du Sicoval et au-delà. Elle permet d'articuler deux grands corridors de déplacements, vers Montaudran, les faubourgs est et la gare Matabiau d'une part, vers l'université Paul Sabatier, les quartiers de Rangueil et Saint Michel et l'hypercentre de Toulouse d'autre part.

A nouveau, le Sicoval est satisfait de l'adoption du programme de cette infrastructure de transport lors du comité syndical du 5 juillet 2017 qui définit les éléments suivants :

- ◆ *Les fonctionnalités du CLB :*
 - *Fonction de desserte : maillon essentiel pour les déplacements internes du bassin sud-est, liaison entre Labège et les quartiers sud de Toulouse.*
 - *Fonction de connexion : pour information, le trafic estimé d'échange entre TAE et la Ligne B au niveau de la station INPT équivaut aux flux d'échanges : Balma Métro – Bus / La Vache Métro – Bus / Ramonville Métro – Bus ou Métro A / Tram à Arènes.*
 - *Fonction de franchissement : près de 84 % des usagers utilisent l'ensemble du maillon.*

- ◆ *Une solution technique privilégiée a émergé : la Voie Double Partielle (VDP) entre la station Ramonville actuelle et la future station Parc Technologique du Canal. Cette solution permet de minimiser les impacts en phase travaux, et principalement au droit de la station de Ramonville. En particulier, elle permet de mieux prendre en compte l'évolutivité des performances de ce nouveau tronçon pour l'augmentation de la fréquence de passage et surtout, lors de l'exploitation à 52 mètres de la Ligne B.*

- ◆ *Le planning intègre une phase de concertation fin 2017-début 2018, un dépôt du dossier d'enquête publique au 3^{ème} trimestre 2018, une déclaration d'utilité publique prononcée à la fin du 3^{ème} trimestre 2019, un début des travaux fin 2019 pour une échéance de mise en œuvre prévue concomitamment à TAE soit fin 2024.*

- ◆ *Le coût du CLB a été consolidé à 182.5 M€, avec les participations de l'état (35.5 M€), de la Région Occitanie (25 M€), du département de la Haute-Garonne (65 M€). Le Sicoval souhaite que la participation de l'état puisse être sécurisée par Tisséo Collectivités.*

3 - La desserte du sud Sicoval

Le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval à intégrer au Projet Mobilités une action relative au déploiement d'une ligne express connectée au réseau urbain structurant. Pour rappel, le Sicoval souhaite que le sud de son territoire (Ayguesvives, Baziège, Montgiscard) soit desservi par une ligne express qui pourrait être mutualisée avec la ligne Hop 3 (Nailloux) exploitée par le Conseil départemental. Cette ligne serait connectée au projet d'aire de covoiturage à réaliser à proximité de l'échangeur de Montgiscard en partenariat avec Vinci autoroutes.

Une démarche de pacte urbain est en cours en lien avec la future zone d'activités du Rivel et concernera plus largement les trois communes du secteur : Montgiscard, Baziège et Ayguevives.

4 - La desserte du secteur Castanet / Pechabou

Concernant le secteur de Castanet / Pechabou, le Sicoval est satisfait de la mutation de la ligne 62 en ligne linéo 6 à compter du 4 septembre 2017 qui permet un accès facilité au réseau structurant pour les habitants de la périphérie. En complément, le Projet Mobilités intègre une extension de cette ligne à horizon 2025 en lien avec le développement du quartier durable de la maladie à Castanet. (1500 logements)

Par ailleurs, le projet de ligne Optimo entre Castanet et Labège est inscrit au Projet Mobilités à l'horizon 2030.

Les échéances de ces infrastructures devraient être anticipées du fait de l'avancement du projet de quartier durable porté par la commune de Castanet et ce pour assurer la meilleure articulation possible entre projet d'aménagement et de mobilité en cohérence avec l'arrivée du métro à Labège en 2024 ou avant. Il est proposé que les équipes de Tisséo Collectivités soient associées aux instances techniques du projet communal et qu'un pacte urbain puisse être élaboré.

5 - La desserte du secteur Labège – Escalquens

En lien avec la desserte de Labège Enova, ces communes sont concernées par la mise en œuvre d'un service Optimo à l'horizon 2025. Après échanges en commission transports du Sicoval, il est rappelé que conformément au principe d'articulation urbanisme / mobilités, la mise en œuvre de cette ligne sera conditionnée à la signature d'un pacte urbain engageant Tisséo Collectivités sur la desserte et les communes sur le niveau de densification urbaine. Par ailleurs, le tracé de la ligne devra être partagé par les communes de Labège et Escalquens.

6 - La desserte des zones peu denses du Sicoval

Ces secteurs sont, soit non desservis, soit desservis par les Transports A la Demande dits virtuels (axes RD2, RD16, RD813, coteaux de Montbrun Lauragais). Le Sicoval souhaite que l'offre actuelle en transports en commun de la zone périurbaine puisse être améliorée en l'adaptant aux besoins de mobilité croissants des territoires dans une logique de service social aux habitants et de couverture territoriale.

Par ailleurs, des solutions de nouvelles mobilités (covoiturage) pourraient être mises en œuvre en complément ou pour les secteurs non desservis. Un appel à projet « covoiturage » doit être lancé par Tisséo Collectivités pour les secteurs peu denses du Sicoval.

Le développement du covoiturage et des spots covoiturage (points de prise en charge sécurisés) est en cours sur le territoire du Sicoval. L'implantation des spots covoiturage est effective sur les axes RD2, RD16 et RD813 en 2017, la planification des implantations pour 2018 est en cours en partenariat avec les différents opérateurs. (Coovia, Rézopouce)

7 - Ecomobilité et innovation

Sur le volet services vélo, le SMTC s'est engagé par courrier auprès du Sicoval à étudier la faisabilité technique et économique d'un service de location de vélos sur le ressort territorial du SMTC.

Le Sicoval est particulièrement intéressé par ces services pour ses zones d'activités nord en lien avec la mutation de la maison de la mobilité en maison du vélo. Le Sicoval a engagé une étude plus locale, à laquelle Tisséo Collectivités est associée, qui menée conjointement à celle du SMTC, pourrait définir les conditions de l'expérimentation d'un nouveau service de location de vélos sur Innopole et le Parc Technologique du Canal.

Concernant les infrastructures cyclables et leur cohérence inter-collectivités, le Sicoval participe au projet de schéma directeur cyclable d'agglomération initié par Tisséo Collectivités. Dans ce cadre, des financements complémentaires pourraient être mobilisés par Tisséo Collectivités.

Concernant les nouvelles mobilités, la commune de Labège et en particulier le parc d'activités Labège Enova Toulouse, est retenue par le SMTC pour l'expérimentation d'une navette autonome.

8 - Le financement du Projet Mobilités

Lors du conseil syndical de Tisséo Collectivités du 19 octobre 2016 et dans l'attente du bouclage du plan de financement du Projet Mobilités et de la confirmation des priorités, les représentants du Sicoval se sont abstenus sur l'arrêt du projet.

Par la suite, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Sicoval a présenté sa vision ci-dessous du financement du Projet Mobilités.

« pour réaffirmer son volontarisme en matière de développement des transports collectifs, le Sicoval souhaite changer de paradigme en matière de financement en revoyant le mode de participation imaginé pour financer le PLB. Ce financement pourrait consister en une augmentation de la contribution du Sicoval en montant et dans la durée, conditionnée à la réalisation effective des infrastructures priorisées par le Sicoval.

Notre communauté d'agglomération souhaite cependant que les contributions supplémentaires demandées :

- soient conformes à une approche solidaire des déplacements sur le territoire de Tisséo Collectivités prenant en compte notamment la répartition des déplacements domicile-travail pour l'affectation du versement transport aux différents projets ;
- soient adaptées à la capacité contributive des collectivités membres. »

Par délibération du 20 juin 2017, le Sicoval a précisé les modalités de l'augmentation de sa contribution à Tisséo Collectivités. Le Sicoval a proposé que la nouvelle clé de répartition porte exclusivement sur la différence entre la somme des contributions actuelles (104.4 M€) et les 185 M€ nécessaires à horizon 2030 pour financer le Projet Mobilités. Cela signifie que le besoin complémentaire de financement à répartir entre les différents partenaires s'élève à 80.6 M€.

La part des investissements sur le territoire du Sicoval s'élève à 256 M€ sur un montant total d'investissements de 3.122 milliards, déductions faites des diverses subventions, soit 8.1 %.

Ce ratio appliqué au besoin supplémentaire de financement (80.6 M€), amène le Sicoval à mobiliser (de façon progressive) une contribution exceptionnelle de l'ordre de + 6.6 M€ soit à l'horizon 2030 près de 7.7 M€ / an. (1.1 M€ contribution statutaire)

Le financement de l'augmentation de cette contribution nécessite une augmentation de la fiscalité qui a été actée lors de l'adoption du budget 2017 du Sicoval le 27 mars 2017. Cette contribution nouvelle (+6.6 M€), nécessaire pour financer les investissements inscrits au Projet Mobilités, ramenée au nombre d'habitants, représenterait une charge par habitant du Sicoval de 80 € à l'horizon 2030. (nombre d'habitants en 2016 : 72 662, en 2030 : 82 372 (+0.9 % annuel)

Le même calcul pour Toulouse Métropole, dont la contribution nouvelle serait d'environ 72.7 M€, montre une charge par habitant sensiblement équivalente de 84 € par habitant (nombre d'habitants en 2016 : 746 919, en 2030 : 862 049 (+0.9 % annuel) pour une contribution portée à 174.3 M€ en 2030.

Une augmentation strictement statutaire (+3.45 % annuel) de la contribution du Sicoval la porterait à 1.831 M€ à l'horizon 2030.

Tisséo Collectivités a donné un accord de principe sur l'intégration de ces modalités dans le plan de financement global du Projet Mobilités. Il reste toutefois à formaliser définitivement cet accord sous réserve de l'accord express du SMTC, d'un démarrage des travaux des infrastructures priorisées par le Sicoval avant la fin du mandat actuel et de la prise en charge des éventuels surcoûts financiers par le SMTC. Cette augmentation sera versée selon l'avancement effectif des projets inscrits au Projet Mobilités et priorisés par le Sicoval.

Synthèse

A toutes les phases de l'élaboration de ce Projet Mobilités, le Sicoval a exprimé son avis sur les actions qui lui semblaient pertinentes à programmer sur son territoire, tout en restant soucieux de la cohérence globale de ce plan au regard des besoins de la population et des grands enjeux des prochaines années.

Le Sicoval considère que le plan proposé devrait permettre à moyen terme de répondre à une grande partie des besoins de mobilité des habitants du sud-est toulousain. C'est pour cette raison qu'après accord avec Tisséo Collectivités sur les infrastructures majeures à mettre en œuvre, le Sicoval s'est engagé à augmenter de façon exceptionnelle sa contribution qui passera de 1.1 M€ en 2016 à 7.7 M€ en 2030 (euros constants). Cette nouvelle implication doit être définitivement validée à l'issue de la procédure de stabilisation du plan de financement du Projet Mobilités. Le Sicoval restera attentif à l'avancement des projets, et au respect des engagements pris par chacune des parties. Si son plan de financement devait être affecté, l'équilibre général du Projet Mobilités serait remis en cause.

Pour le Sicoval, afin de répondre à ces multiples exigences, il conviendrait que le PDU soit accompagné d'un plan d'urgence à effet à entre 3 et 5 ans composé d'un ensemble de mesures renforçant l'efficacité du réseau de surface (Linéo en site propres au maximum) et favorisant les modes actifs. Il nous paraît pertinent d'étudier toutes les solutions techniques permettant d'améliorer la fluidité, la vitesse commerciale, la fréquence et la régularité des transports en commun dans la grande agglomération. Ce « plan d'urgence » pourrait être généralisé à l'ensemble du ressort territorial et plus particulièrement déployé sur les secteurs les plus saturés comme dans le sud est toulousain (pour exemples : fiabilisation de la ligne 79, étude d'une connexion entre Labège Enova et Toulouse Aerospace – Montaudran).

Par ailleurs, un enjeu complémentaire pourrait être d'examiner les conditions d'accès tous modes (actuelles et futures) au réseau structurant de transports en commun en lien avec les gestionnaires de voirie. (Toulouse métropole, département, Vinci Routes). »

M. AREVALO souhaite recontextualiser cette délibération.

Le PDU est le document qui cadre le développement des transports dans l'agglomération à horizon 2030. Il a été validé à deux reprises et fait l'objet aujourd'hui d'une révision, avec pour objectif d'intégrer le projet de 3^{ème} ligne. Mais en intégrant ce projet, on ôte du projet actuel un certain nombre de projets qui avaient été validés dans le mandat précédent.

Il rappelle que la 3^{ème} ligne de métro est une proposition de campagne du maire de Toulouse et ce dernier a donc à cœur de la mettre en œuvre dans les délais les plus rapides. C'est donc pour réaliser cette 3^{ème} ligne que l'on doit réviser ce PDU.

La procédure a donc été engagée depuis 18 mois, fait l'objet d'un certain nombre d'étapes et arrive maintenant à la phase d'enquête publique afin de permettre aux collectivités, aux particuliers et à toutes personnes concernées de pouvoir donner son avis.

Ce dossier pose un certain nombre de questions.

Tout d'abord, on ne peut que saluer l'engagement financier conséquent de ce PDU qui est à horizon de 4 milliards aujourd'hui. Toutefois, on a jamais à l'abri de dérapage financier surtout pour des travaux aussi pharaoniques.

Il rappelle que tous les grands projets d'infrastructures qui dépassent un investissement de 250 millions d'euros doivent faire l'objet d'un débat public ; ce dernier a eu lieu de septembre à décembre et a permis l'expression large et ouverte de toutes les personnes sur l'opportunité d'avoir cette 3^{ème} ligne.

Un rapport du président de la Commission Nationale du Débat Public a fait l'objet de recommandations, notamment d'étudier des alternatives avant le lancement de 3^{ème} ligne en exploitant le réseau ferré actuel, mais également d'étudier un itinéraire différent pour éviter d'aller sur des zones

nord qui sont aujourd'hui peu urbanisés.

Il y a donc dans ce dossier de révision de PDU, une problématique du point de vue de la forme et de la méthode puisqu'aujourd'hui, malgré ces recommandations, le programme de la 3^{ème} ligne a été acté. Le programme paraît donc ficelé sans avoir pris en compte, ni même étudié, les remarques. Le conseil scientifique, composé d'experts indépendants de Tisséo, a même rendu un rapport fin juillet alors que le conseil syndical a déjà validé le programme.

C'est une situation anormale sur le plan méthodologique. Il note un défaut démocratique car ces procédures de débat public sont importantes.

De plus, il est demandé de donner un avis sur un PDU alors que le principal projet, qui en fait l'objet, est pratiquement d'ors et déjà décidé ; sur le plan de la forme, c'est problématique.

Enfin, un dernier élément qui est sous-jacent depuis des années dans cette grande agglomération, c'est l'option qui est prise de réaliser cette 3^{ème} ligne, qui est assez onéreuse et pour laquelle les élus n'ont pas été fondamentalement associés. Ce n'est pas du passage en force mais de la conviction avec une capacité à faire adhérer d'une façon spectaculaire.

On peut donc s'interroger sur les effets de ce PDU et sur les choix qui sont faits. On nous promet la 3^{ème} ligne et le système métro pour 2024 mais tout sera certainement livré, avec les incertitudes juridiques, les attaques en justice et les aléas de travaux, 2 ou 3 ans plus tard.

Ainsi globalement, les effets de ce PDU se feront sentir à l'horizon 2028/2029 ; avant rien ne se fera par rapport à la situation d'aujourd'hui, hormis le réseau de Linéo. On rentre donc dans une période d'une dizaine d'années où se sera le statu quo. Pendant ce temps la démographie continuera d'augmenter et la situation va donc s'aggraver.

En tant que ramonvillois, nous serons un des territoires de la grande agglomération qui aura une desserte en transports en commun rarement atteint. Même si l'effort financier à faire est important pour le Sicoval, les citoyens du Sicoval s'en tirent bien.

Par contre si on se place du point de vue du citoyen de la très grande agglomération qui doit se rendre de l'autre côté de Toulouse, on peut se poser des questions ; la réponse qui est faite nous emmène dans une situation compliquée et difficile et ne répond pas aux besoins de desservir l'ensemble de l'agglomération de manière à palier aux problèmes.

Enfin, si on est citoyens de notre planète, nous ne répondons pas du tout aux engagements de notre pays de faire des gestes forts de baisse des émanations des gaz à effet de serre. Or l'urgence c'est maintenant selon les experts du GIEC.

Aussi, pour l'ensemble des raisons exposées, son groupe s'abstiendra.

M. ROSTAN souhaite rebondir sur cette intervention intéressante.

Les enjeux de 6,6 millions d'euros pour un territoire comme le Sicoval sont à hauteur de ce qu'on peut se payer pour une intercommunalité comme la notre. Avoir des transports en commun c'est un enjeu sur le climat, sur la qualité de vie et sur l'environnement local. 6,6 millions d'euro, c'est 80 euros par habitant sur toute une durée d'investissement qui est longue; donc pas grand chose.

Sur les cohérences politiques, ce qui est dérangeant dans la politique de Monsieur Moudenc c'est qu'il alloue des fonds, normalement destinés à des projets les transport en commun, à des projets qui ne vont pas vraiment dans le but de transports en communs ; le pont au dessus de la rocade qui relie Montaudran à Ranguel était normalement prévu pour les transports en commun et se trouve finalement ouvert aux voitures.

La 3^{ème} ligne du métro n'est pas fait pour optimiser le nombre de voyageurs mais pour optimiser la rentabilité foncière de certains quartiers qui sont favorables à Monsieur Moudenc électoralement, avec un tracé qui est complètement aberrant de ce point de vue là. Ce type de clientélisme est un vrai problème politique.

Le prolongement de la ligne B correspond à un besoin de la commune.

Aussi, il est intéressant d'avoir des discussions sur la politique globale de l'agglomération mais il pense que le vote de cette délibération doit de faire par rapport à l'intérêt qu'à la commune sur la desserte de transports en commun et espère un vote unanime.

M. SCHANEN indique que la question globale sur la forme et le fond du débat mérite d'être posée.

La réponse est une réponse qui est liée aussi à la démocratie ; avec toutes les ambiguïtés qui viennent d'être dites, Monsieur Moudenc a gagné une élection et a construit une configuration qui lui est favorable. La grosse difficulté, c'est qu'il a voulu imposer ses volontés sur notre territoire, c'est à dire ne pas faire la prolongation de la ligne B.

La situation de ce soir, c'est la marque d'un rapport de force auquel on a été contraint et qui a permis à ce territoire de maintenir une solution qui soit à la hauteur des enjeux évoqués précédemment.

Il est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit ; ce n'est pas la solution idéale, mais à son sens, c'est la meilleure solution à laquelle on pouvait aboutir avec ce partenaire là.

Aussi, il votera cette délibération dans ce sens là. Un PDU c'est aussi le résultat d'équilibres démocratiques, il faut l'accepter.

M. LE MAIRE indique que c'est un compromis qui n'est pas favorable pour tous.

M. BROT indique que son groupe votera pour ; c'est un compromis qui défend bien le Sicoval et Ramonville. Il espère juste que l'on ne repartira pas à zéro en 2020.

M. PERICAUD demande si la CLB sera fait après la 3^{ème} ligne.

M. AREVALO répond les 2 sont interdépendantes ; la CLB est obligatoirement liée, dans sa réalisation, à la 3^{ème} ligne. Il rajoute que le CLB peut être retoquée. Les commissaires enquêteurs peuvent dire qu'il n'y a pas besoin de deux mètres qui arrivent à Labège.

La politique c'est beaucoup de compromis mais c'est aussi une fidélité à certaines valeurs et idéaux ; il ne faut pas demander à son groupe d'aller défendre des intérêts locaux alors qu'ils ont toujours pensé global.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en par **28 Voix POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES et par procuration Mme ARRIGHI) :

➤ **TRANSMET** le présent avis à Monsieur le Président du Sicoval dans le cadre de la commission d'enquête du Projet Mobilités.

7 VENTE DE MATÉRIEL AU-DELÀ DE 4 600 €

M. CARRAL expose :

«La ville de Ramonville a acquis ces dernières années, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.

Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit de:

- *Véhicules divers (véhicules, utilitaires, non roulants, pièces...)* ;
- *Matériels de voirie ;*
- *Matériels des espaces verts ;*
- *Matériels des sports ;*
- *Matériels de cuisine ;*
- *Instruments de musique ;*
- *Mobiliers ;*

- Mutimédias ;
- Outillages ;
- Autres

Ces derniers sont alors retirés du parc actif, réformés et entreposés aux ateliers municipaux. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Pour faciliter la gestions de ces biens réformés et permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la ville a fait appel à un prestataire pour la vente en ligne.

Parmi les différents prestataires existant sur le marché, la société AGORASTORE a été chargée d'organiser la vente aux enchères en ligne via sa solution internet (www.agorastore.fr). Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités etc...) préalablement inscrits.

La société AGORASTORE prélève une commission sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque bien vendu.

En contrepartie elle met à disposition des collectivités et des enchérisseurs une plateforme internet qui offre de multiples services dont le principal est celui de mettre en relation offreurs et demandeurs de bien par l'intermédiaire d'une vente aux enchères.

Les ventes sont conclues avec l'enchérisseur le plus offrant, ce qui génère pour la ville une recette en toute transparence, qui alimente le budget principal et qui participe au renouvellement des biens.

Pour toutes les ventes dont le montant ne dépasse pas les 4 600 euros, Monsieur le Maire a été autorisé par délibération à prendre par décision la cession de ces véhicules, matériels et mobiliers.

Au delà de ce montant de 4 600€, il revient au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que les véhicules et engins agricoles suivants n'étaient plus utilisés, il y a eu lieu de procéder à leur mise en vente aux enchères.

Considérant que les biens désignés ci-dessous ont trouvé un acquéreur, il vous est demandé d'approuver le tableau suivant :

Désignation/ marque	Immatriculation	Année d'acquisition	Commentaires	Prix de vente	Acquéreur
Tondeuse KUBOTA modèle 3560		2001	Mise à prix 500€	6 051,01€	SARL Garage Cardeillac
Camion IVECO POLYBENNE	1331 YP 31	1998	Mise à prix 500€	5 985,01€	Seb Company SRL

Considérant que pour chacun de ces véhicules le produit de la vente a dépassé les 4 600 euros ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **CÈDE** chaque bien à leur acquéreur ;
- **SORT** lesdits bien de l'état de l'actif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ces biens.

8 MODIFICATION ET VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. CARRAL expose :

«Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2017 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- Le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse ;*
- La régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance ;*
- La retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après ;*
- La retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.*

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015.

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

*a) **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval ;*

*b) **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.*

- a. Catégorie 1 (urbaine) : 3
- b. Catégorie 2 (campagne) : 2
- c. Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- **APPROUVE** les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- **VERSE** au Sicoval par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. Annexe 1) ;
- **DÉDUIT** de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9 RÉALISATION DE TRAVAUX ET RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE ALEX JANY – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. CARRAL expose :

«Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de la piscine municipale Alex Jany établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

En outre, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires suivants :

- ◆ Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;
- ◆ le Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- ◆ L'État :
 - Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les même thématiques que le Conseil Régional ;
 - Au titre de la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à laquelle la Commune est éligible depuis 2017.

A ce jour, les réponses apportées par les partenaires financiers sont les suivantes :

- Le Conseil départemental a retenu le projet au titre du Contrat de Territoire 2017 ;
- L'État n'a pas retenu le projet dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ;
- Le dossier DETR est en cours d'instruction ;

- Enfin, le Conseil régional propose de basculer la demande initiale déposée dans le cadre du Contrat Régional Unique sur le Fonds d'intervention en faveur des équipements sportifs à vocation intercommunale.

La condition nécessaire à cette dernière subvention est d'obtenir un co-financement de l'intercommunalité. Le Sicoval a donc été saisi, et la question doit faire l'objet prochainement d'une délibération en Conseil de Communauté.

Il est proposé au conseil municipal de revoir le plan de financement en fonction des réponses obtenues ou attendues :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (APD avec option)	1 393 000 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	300 000 €
Etudes : programmiste et Maitrise d'Œuvre	122 282 €	Subvention Conseil Régional	195 000 €
Divers : géomètre, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	117 485 €	Fonds de concours sicoval	195 000 €
		Subvention Etat (DETR)	150 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	271 105 €
TOTAL Dépenses HT	1 632 767 €	TOTAL Recettes	1 111 105 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	1 959 320 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	1 111 105 €
		Reste à charge commune	848 216 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation la piscine municipale Alex Jany mis à jour en fonction des réponses déjà obtenues des partenaires financiers.

10 RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAJUS - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. CARRAL expose :

«Par délibération du 9 février 2017, le conseil municipal a approuvé le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Gabriel Sajus établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

En outre, des subventions ont été sollicitées auprès des partenaires suivants :

- ◆ Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;
- ◆ Le Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- ◆ L'État :
 - Dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les même thématiques que le Conseil Régional ;
 - Au titre de la DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à laquelle la Commune est éligible depuis 2017, précision faite que le financement est conditionné à l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental.

- ◆ La Caisse d'Allocations Familiales sur les travaux des locaux dédiés aux activités de l'ALSH péri-scolaires.

A ce jour, les réponses apportées par les partenaires financiers sont les suivantes :

- ◆ Le Conseil régional propose de basculer sur des fonds Européens (FEDER) la demande déposée dans le cadre du Contrat Régional Unique, le dossier est en cours de dépôt ;
- ◆ L'État a attribué à la Commune une dotation de 80 000 euros dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ;
- ◆ Les dossiers auprès du Conseil départemental, de l'État (DETR) et de la Caisse d'Allocations Familiales sont en cours d'instruction.

Suite au résultat de l'appel d'offre ouvert concernant les travaux, aux marchés signés avec les entreprises et aux réponses obtenues à ce jour des co-financeurs, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (avec option)	2 554 946 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	766 484 €
études : programmiste et Maitrise d'Œuvre	335 349 €	Fonds européens	204 406 €
Divers : frais de concours, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	443 038 €	Subvention Etat (FSIL)	80 000 €
		Subvention Etat (DETR)	250 000 €
		Subvention CAF (locaux ALAE)	50 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	553 467 €
TOTAL Dépenses	3 333 333 €	TOTAL Recettes	1 904 357 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	4 000 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	1 904 357 €
		Reste à charge commune	2 095 643 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Gabriel Sajus mis à jour en fonction du résultat de l'appel d'offres ouvert et des réponses déjà obtenues des partenaires financiers.

11 RÉVISION TARIFS 2017 - RECTIFICATIF ET COMPLÉMENT

M. CARRAL expose :

«Par délibération du 29 juin 2017, l'ensemble des tarifs municipaux ont fait l'objet d'une révision applicable au 1^{er} septembre 2017 ou de la date de rentrée scolaire 2017-2018 (3 septembre 2017 pour restauration scolaire et des ALAE).

Suite à la création de nouveaux tarifs à la Médiathèque et à une erreur matérielle sur les tarifs de l'école de musique, il est demandé au conseil de voter les tarifs suivants :

- Ecole de musique :
Eveil musical (tarifs jeunes au trimestre) → 20,00 euros

- Médiathèque :

Vente d'ouvrages

Livre-disque ou livre → 2,00 euros

Compact disques → 1,00 euros »

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL et après en par **27 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration Mme CABAU) :

➤ **VOTE** les tarifs ci-dessus

12 RÉTROCESSION RUE DU LEVANT

Mme FAIVRE expose :

«Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune souhaite rétrocéder une portion de la rue du levant cadastrée section AZ n° 129 et 130. Ces deux parcelles n'ont pas été rétrocédées à l'époque suite à un contentieux sur les limites foncières. Le contentieux étant désormais clôturé, deux sections publiques se situent de part et d'autres de cette partie privée, c'est pourquoi les propriétaires et la Commune souhaitent régulariser cette situation.

Pour ce faire, la Commune a lancé la procédure de rétrocession et a sollicité l'avis des concessionnaires.

La voie étant d'ores et déjà utilisée en tant que voie publique, la rétrocession a été validée en l'état.

Plan de situation :





Les parcelles rétrocedées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AZ n° 129 d'une contenance de 1 279 m² ;
- Parcelle cadastrée section AZ n° 130 d'une contenance de 310 m².

Prix :

Compte tenu de la régularisation de la situation, la rétrocession se fera à 1 Euro.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la procédure de rétrocession par acte notarié.»

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la rétrocession d'une partie de la voie nommée « rue du Levant » telle que désignée sur le plan ci-dessus, au prix de UN Euro ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants et tous les documents découlant de la présente décision.

13 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)

Mme MATON expose :

«La mise en œuvre de la politique enfance et jeunesse des communes et intercommunalités fait l'objet d'un important soutien apporté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), compte tenu des missions qui sont les siennes. Ce soutien est notamment assuré via des financements contractualisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ concourt à développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans. L'une des priorités de la CAF, via sa branche famille, est en effet de poursuivre le développement de l'offre d'accueil des enfants pour tenir compte des besoins croissants des familles en la matière.

Pour la CAF, il s'agit aussi de contribuer à l'épanouissement des enfants et à leur intégration dans la société en soutenant des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A ce titre, dans le champ de l'enfance, les accueils collectifs de mineurs de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans, les lieux d'accueils parents-enfants, les relais d'assistantes maternelles ou les activités développées par les ludothèques peuvent ainsi bénéficier d'un financement de la CAF, via le CEJ. Dans le domaine de la jeunesse, les centres de loisirs (le mercredi, le week-end et durant les vacances), les accueils périscolaires ou camps d'adolescents sont aussi éligibles à un financement de la CAF.

Le CEJ permet enfin de travailler avec l'ensemble des partenaires sur une meilleure coordination des politiques enfance et jeunesse.

La Ville de Ramonville, au regard de sa compétence, a donc signé un CEJ qui a été établi à l'échelle du territoire du Sicoval. Le Sicoval et certaines autres communes membres de l'intercommunalité sont donc signataires de ce contrat.

Le CEJ étant conclu pour 4 ans et étant arrivé à échéance fin 2015, des réflexions menées sous l'égide de la CAF ont été initiées tout au long de l'année 2016, l'objectif étant de renouveler ce contrat pour la période 2016-2019.

Le nouveau contrat objet de la présente note repose sur :

- Un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir ;*
- Un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années ;*
- Un financement contractualisé en fonction du projet retenu ;*
- Une charte de la laïcité, adoptée par la CAF en septembre 2015. La CAF a en effet souhaité se mobiliser pour renforcer la diffusion des valeurs de la République au travers de la mise en œuvre de ses politiques familiales et sociales. Ce texte devra ainsi être appliqué et respecté par les structures, équipements et services financés par la CAF.*

Pour Ramonville et pour la période de référence, ce contrat permettra notamment de poursuivre le soutien aux activités développées par la ludothèque et par la commune, pour les ALAE. Par ailleurs et pour la première année, la coordination enfance-jeunesse assurée par le Pôle Education, fera l'objet d'un financement dédié.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme MATON et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente décision.

14 CONVENTION ENTRE LE GARAGE SERVICE AUTO SÉCURITÉ ET LA MAIRIE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE POUR LA RÉALISATION EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

M. CLEMENT expose :

«Depuis la réforme opérée par le décret n° 96.476 DU 23 mai 1996 visant au renforcement de la réglementation des fourrières, la Police Municipale ne pouvait plus gérer l'enlèvement puis la destruction des véhicules abandonnés par leurs propriétaires sur la voie publique.

Ces opérations relevaient alors de la compétence de la Gendarmerie et le gardien devait bénéficier d'un agrément préfectoral.

En vertu de la loi du 19 mars 2003 art L.325-2 et du décret N°2005-1148 du 6 septembre art 5, l'APJA, Chef de la Police Municipale ou faisant fonction peut prescrire la mise en fourrière d'un véhicule et rédiger les mêmes actes dans ce cadre qu'un OPI, sauf dans les lieux non ouverts à la circulation routière ou si le véhicule est signalé volé.

Ainsi le 06 juillet 2011 en séance du conseil municipal a été validé la création d'une fourrière automobile, une première convention a alors été signée par Mr le maire. Comme prévu en son article 10 cette convention a été renouvelé le 23 oct 2014 par accord des deux parties. Ce renouvellement n'étant possible qu'une seule fois, une nouvelle consultation a donc été lancée le 28 août 2017.

Le garage SERVICE AUTO SÉCURITÉ dont le siège social est localisé rue des Frères Lumières à Ramonville Saint-Agne a répondu de façon positive à cette consultation.

Le nombre de véhicules abandonnés sur le territoire de la commune est toujours important et dans un contexte sécuritaire très difficile la gendarmerie aurait de grosses difficultés à récupérer cette mission.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CLEMENT et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à recourir à la délégation de service public et à signer la convention jointe entre le garage SERVICE AUTO SÉCURITÉ et la Mairie de Ramonville-Saint-Agne afin d'assurer le fonctionnement d'une fourrière automobile.

La présente convention prendra effet au retour de l'acceptation par Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, pour une durée déterminée de trois ans renouvelable 1 fois maximum par accord des deux parties.

Les frais d'enlèvement seront fixés par rapport aux tarifs maxima de l'arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobilistes :

- 116,81 € TTC pour l'enlèvement,
- 6.19 € TTC pour la garde journalière,
- 61.00 € TTC pour les frais d'expertise.

15 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. ROZENKNOP expose :

«Depuis la rentrée 2016, l'école de musique municipale a aménagé dans ses nouveaux locaux au

château de Soule.

Un coordinateur des enseignements artistiques, assurant la direction de l'école de musique, a ensuite pris ses fonctions au 1^{er} novembre pour :

- Assurer la direction et la coordination des enseignements artistiques dispensés sur la commune regroupant les ateliers de danse, théâtre, arts Plastiques et cirque, sur les aspects pédagogiques, artistiques, techniques et administratifs ;
- Élaborer le projet pédagogique de la nouvelle école de musique et des ateliers de pratique artistique en veillant à favoriser le développement d'actions transversales et les démarches de médiation ;
- Piloter ce projet, animer l'équipe pédagogique et mettre en place les actions transversales pour la valorisation des pratiques artistiques.

Suite au diagnostic réalisé en 2017, les axes de travail prioritaires ont été définis en vue leur mise en œuvre au cours des saisons à venir :

- Création d'un Établissement Municipal d'Enseignement Artistique (EMEA) ;
- Interventions en milieu scolaire ;
- Réforme de la Formation Musicale ;
- Création d'une classe découverte ;
- Développement de classes instrumentales spécifiques ;
- Développement des instances de consultation et de gouvernance
- Repérage et soutien aux pratiques amateurs ;
- Développement de projets transversaux.

Au vue de toutes ces transformations et de l'implication financière plus importante de la collectivité, la commune sollicite une évolution du classement de l'école de musique de Ramonville du type 2 en type 3, et une revalorisation de la subvention de fonctionnement départementale.

Le budget prévisionnel 2017 s'établit comme suit :

- Dépenses :473 321 €
- Recettes :133 000 €
- Reste à charge de la commune :340 321 €

A titre indicatif, il est rappelé que le Conseil départemental a attribué une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2016.»

M. PERICAUD souhaite connaître quel est l'impact financier du passage en type 3 et souhaite savoir s'il y a eu une étude et une discussion avec le personnel, les enseignants ou les parents par rapport à ces nouvelles fonctionnalités ou possibilités.

M. ROZENKNOP indique que l'école de musique était déjà très près du type 3.

En type 2, nous avons une subvention plafonnée à 30 k€. En passant complètement au type 3, nous aurons une subventions de 60 k. Aujourd'hui, on demande quelque chose d'intermédiaire soit 45 k€.

Il reste du travail à faire pour le travail en partenariat avec les établissements scolaires ; les autres points nous les avons déjà ou presque.

Il y aura quelques coûts supplémentaires pour les interventions dans les établissements scolaires mais qui seront bien inférieure à l'augmentation de subvention que la commune pourrait avoir.

M. PERICAUD indique qu'il aurait été intéressant d'avoir une présentation du diagnostic réalisé en 2017.

M. ROZENKNOP indique qu'il sera présenté à la prochaine commission.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la reconduction des activités de l'école de musique et le budget prévisionnel 2017 annexé ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental le classement de l'école de musique en type 3 ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental à hauteur de 45 000 €, pour le fonctionnement de l'école de musique au titre de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et fixant la participation financière qui pourra être accordée en 2017.

16 ATTRIBUTION D'UNE AIDE RÉGIONALE À LA COMMUNE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE ET DE RÉFUGIÉS

Mme DOSTE expose :

«Du fait des guerres, des violences ethniques ou religieuses, du terrorisme, un nombre très important de réfugiés et de demandeurs d'asile cherchent un accueil dans les pays de l'Union Européenne. En solidarité avec ces populations accueillies en France, la Région Occitanie se mobilise aux côtés des collectivités et des structures d'accueil qui accueillent des réfugiés ou des demandeurs d'asile, via l'attribution d'aides forfaitaires ou de subventions.

La commune de Ramonville Saint Agne accueille depuis octobre 2015 une famille composée de 7 personnes (3 adultes, 2 jeunes, 2 enfants).

Depuis son arrivée, cette famille occupe des logements communaux à titre gracieux, a bénéficié d'aides exceptionnelles ponctuelles via le CCAS, de dons directs d'habitants qui ont manifesté leur solidarité auprès des services communaux, d'un soutien important de la part d'associations ramonvilloises investies dans le champ social et d'un suivi social global auprès des professionnels du CCAS.

Aujourd'hui, la famille est en passe d'intégrer le droit commun, mais nécessite encore un suivi important notamment en ce qui concerne le champ de l'insertion professionnelle et du logement.

L'aide régionale est destinée à participer à l'effort financier de la commune en contribuant aux dépenses permettant d'offrir des conditions d'accueil décentes aux personnes accueillies (logement/hébergement, déplacements, accompagnement social, médical et de soins, aide à l'apprentissage du français, à la formation,...).

La Région Occitanie attribue cette aide forfaitaire aux communes dont les actions s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs menés par l'État en matière d'accueil de demandeurs d'asile ou de réfugiés. A ce titre, la commune de Ramonville Saint-Agne est éligible à l'aide régionale. Cette aide forfaitaire est fixée à 1 000 € par demandeur d'asile ou réfugié accueilli. Le montant de l'aide régionale pour la commune serait de 7 000 €, sous réserve de confirmation par la Région.

Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- 90% du montant de l'aide est versé sur production de pièces (un courrier de demande

précisant le nombre de réfugiés concernés, la décision de l'assemblée délibérante de la commune relative à l'accueil de réfugiés, la justification de la cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État, le nombre de réfugiés justifiant leur statut) ;

10 % du montant de l'aide est versé après production d'un rapport d'activité justifiant l'accueil des réfugiés pendant une durée minimale de 6 mois sur le territoire communal ainsi que des mesures mises en œuvre grâce à l'aide de la région, accompagné, le cas échéant de photos, d'articles de presse etc...»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe d'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile sur le territoire de la commune de Ramonville Saint-Agne, en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'Etat ;
- **AUTORISE** la commune à percevoir l'aide attribuée par la Région Occitanie, dont le montant fera l'objet d'une inscription au budget communal.

17 ATELIER GYM SENIORS – ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU

Mme DOSTE expose :

«Le Centre Social Couleurs et Rencontres organise une activité Gym destinée à un public Senior à partir de 60 ans. L'intervention a lieu tous les mercredis matin au Gymnase Léo Lagrange et regroupera 15 à 20 participants ramonvillois.

L'objectif de cet atelier est de maintenir et d'améliorer les capacités physiques des personnes âgées ou/et en situation de fragilité. Elle doit permettre de repousser les effets de la dépendance et des handicaps liés à la maladie, au vieillissement ou au handicap.

Les interventions de l'association Siel Bleu consistent en des cours d'activités physique adaptée aux capacités de chacun, délivrés par des professionnels formés à la faculté de Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et titulaires d'une mention Activités Physiques Adaptées (APA, licence ou master) ou d'un DEUST Spécifique.

Cette association est intervenue en 2016-2017 à titre gratuit pour le Centre Social, en délivrant des cours de découverte et d'initiation aux adhérents seniors. Le professionnalisme, le savoir-faire et les valeurs portées par cette association ont été appréciés tant par les participants que par l'équipe du Centre Social.

En effet, la finalité de Siel Bleu est de créer du lien social sur le long terme. En dédramatisant les situations difficiles, Siel Bleu favorise l'entraide entre les différents bénéficiaires mais aussi les salariés de l'association de façon ludique et conviviale.

L'objectif principal de l'association est l'accessibilité géographique et financière pour tous les bénéficiaires.

L'objet de la convention est de préciser les modalités administratives et financières de la collaboration entre Siel Bleu et le Centre Social Couleurs et Rencontres pour la saison 2017-2018. Il est prévu une séance hebdomadaire durant toute l'année, hors vacances scolaires. Le coût de l'intervention est de 48 € / heure.

Le contenu des séances sera cos-construit avec les participants, en fonction de leurs capacités, de leurs besoins et de leurs envies.»

M. BROT indique que par rapport à l'atelier gym seniors, la commune fait appel à l'association Siel bleu. Il rappelle qu'il y a déjà l'association ramonvilloise, *Forme et Évasion*, qui propose de la gymnastique. Aussi, il souhaite savoir si cette dernière a été consultée au préalable pour savoir si elle pouvait répondre aux besoins.

Mme DOSTE répond que l'association n'a pas été consultée car les cours d'activités physiques proposés par l'association *Siel Bleu* sont adaptées aux capacités de chacun. Elle permet de créer du lien social en favorisant l'entraide entre les différents bénéficiaires ; c'est une autre façon de faire de la gym.

Elle rappelle que cette association intervient à titre gratuit depuis 1 an auprès d'un groupe de 15 personnes et que la commune souhaite continuer avec cette association très appréciée par les bénéficiaires.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** la convention de prestation de services avec l'association Siel Bleu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document découlant de la présente délibération.

18 AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL POUR 2 POSTES AU PÔLE ANIMATIONS CULTURELLES

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du travail de deux emplois.

- *Compte tenu de la mise en place depuis 2015 de deux ateliers d'arts plastiques supplémentaires répondant à une augmentation des effectifs ;*
- *Compte-tenu de la reprise de la direction de l'orchestre junior par un agent titulaire suite au départ par mutation de l'ancien responsable de l'école de musique ;*
- *Compte-tenu de l'avis favorable du Comité technique en date du 08 septembre 2017 ;*

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- *1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (15,75h / 35h)*
- *1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (11h / 20h)*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet (22h / 35h)*
- *1 emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (12,5h / 20h)*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

19 SUPPRESSION - CRÉATION DE POSTE – PÔLE ANIMATIONS LOCALES, CULTURELLES, SPORTIVES ET ASSOCIATIVES

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal seront informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu de la nécessité d'assurer la mission d'accueil et d'orientation des associations au sein du pôle Animations locales, culturelles, sportives et associatives ;*
- *Compte tenu du départ à la retraite de l'agent ayant exercé ces fonctions ;*

Il est proposé au conseil municipal de SUPPRIMER :

- *1 emploi de technicien territorial à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de CRÉER :

- *1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Avant de clore le débat, M. LE MAIRE rappelle que la conférence des présidents n'est pas accessoire et que la prochaine aura lieu le 13 novembre.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 28 septembre 2017 est terminé. Il déclare la séance close à vingt deux heure quinze.